

Résolution 1654 (2009)¹

Féminicides

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 1454 \(2005\)](#) sur la disparition et l'assassinat de nombreuses femmes et filles au Mexique, dans laquelle elle soulignait notamment les premiers efforts accomplis par les autorités mexicaines pour résoudre les problèmes récurrents de violences à l'encontre des femmes dans le nord du Mexique. En même temps, l'Assemblée décidait «d'étudier la notion de "féminicide" et, en coopération avec le Congrès mexicain, de trouver la façon de l'utiliser utilement dans le contexte européen, y compris en l'introduisant éventuellement dans le droit pénal européen».
2. Le «féminicide» ou «gynocide» est le meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme. Le terme «féminicide» a été créé par la commission spéciale de la Chambre des députés du Mexique chargée d'examiner et de contrôler les enquêtes sur les assassinats commis contre des femmes au Mexique, ainsi que de promouvoir la justice pour les victimes de féminicide, afin de décrire les meurtres et atrocités subis par les femmes parce qu'elles sont femmes.
3. Toute forme de violence psychologique ou physique à l'encontre des femmes constitue une violation de leurs droits fondamentaux et une atteinte intolérable à leur droit de vivre une vie sans violence.
4. Engagée dans la Campagne du Conseil de l'Europe contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, l'Assemblée continue et renforce sa lutte pour éradiquer ce fléau, en particulier les féminicides.
5. L'Assemblée note avec satisfaction les progrès qui, depuis son dernier rapport en 2005, ont été accomplis par les autorités mexicaines pour lutter contre la violence faite aux femmes et les disparitions et assassinats de femmes et de filles au Mexique.
6. Elle souligne en particulier la création en février 2006 de la fonction de procureur fédéral spécial pour les délits en rapport avec la violence contre les femmes et les améliorations subséquentes relatives à la méthode et à la célérité des enquêtes.
7. Elle se réjouit aussi de l'adoption, le 1^{er} février 2007, d'une loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence.
8. L'Assemblée demande au Mexique, en tant qu'Etat observateur, de continuer à renforcer ses efforts pour lutter contre la violence faite aux femmes et les féminicides. En particulier, elle invite le Mexique:
 - 8.1. à veiller à la mise en œuvre de la loi générale d'accès des femmes à une vie sans violence;
 - 8.2. à développer sur tout son territoire national des méthodes de travail permettant d'accélérer la vitesse et l'efficacité des enquêtes lors de disparitions et de violences commises à l'encontre des femmes;
 - 8.3. à créer, en nombre suffisant, des centres d'hébergement pour les victimes;
 - 8.4. à poursuivre ses efforts de sensibilisation dans tout le pays, en particulier auprès des professionnels en contact avec les victimes et leur famille, ainsi qu'auprès de la presse et des jeunes;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 janvier 2009 (9^e séance) (voir [Doc. 11781](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: M^{me} Err). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 janvier 2009 (9^e séance). Voir également la [Recommandation 1861 \(2009\)](#).



- 8.5. à coopérer au niveau régional avec les Etats d'Amérique centrale, notamment avec le Guatemala, sur la question des féminicides, et à partager leurs bonnes pratiques.
9. L'Assemblée demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe, dans leurs relations bilatérales avec le Mexique, de mettre cette question à l'ordre du jour de leurs rencontres, en prenant en compte à la fois les principes du respect mutuel et de la coopération inscrits au cœur de ces relations, et le fait regrettable que ce problème s'observe à l'échelle planétaire.
10. Dans le cadre de la coopération et du dialogue politique entre le Mexique et l'Union européenne, l'Assemblée demande à cette dernière de veiller à ce que les féminicides et leur impunité soient systématiquement inscrits à l'ordre du jour des rencontres entre les différentes institutions.
11. En outre, le problème de ces graves violations des droits de la personne humaine est particulièrement significatif au niveau mondial.
12. L'Assemblée est en effet consternée par les millions de femmes et de filles «manquantes», c'est-à-dire qui ne sont pas nées ou qui meurent prématurément dans de nombreuses régions du monde, comme en Asie du Sud et de l'Ouest, en Chine et en Afrique du Nord.
13. L'Assemblée constate que la sélection des fœtus et l'abandon des filles nouveau-nées, et le manque de soins accordés aux filles existent aussi en Europe dans certaines communautés immigrées qui marquent une préférence pour les garçons.
14. En conséquence, l'Assemblée demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe, dans leurs relations avec les pays tiers, d'encourager les familles à mieux traiter leurs filles, à les éduquer et à les considérer comme un capital humain plutôt que comme une charge.
15. L'Assemblée demande à l'Union européenne de mettre à l'ordre du jour le problème des féminicides et des violences faites aux femmes tant dans le cadre des négociations pour l'entrée d'Etats tiers dans l'Union européenne que dans ses relations extérieures.
16. L'Assemblée demande aux parlements nationaux de prévoir une loi générale/intégrale sur l'égalité entre les femmes et les hommes, prenant en considération leur droit à une vie sans violence, dont l'objet sera de réglementer et de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de proposer des mécanismes pour aboutir concrètement à l'égalité dans toutes les sphères de la vie, publique ou privée, si ce n'est déjà le cas.
17. Elle les invite à prévoir des mesures qui assureront la prévention, la prise en charge, la sanction et l'élimination de toute sorte de violence à l'égard des femmes.
18. Elle les invite à réfléchir à l'introduction de circonstances aggravantes dans les lois pénales lorsque les femmes victimes ont subi des violences ou ont été tuées en raison de leur sexe.
19. Enfin, elle demande au Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de tenir compte des questions d'égalité des sexes et en particulier de la violence à l'encontre des femmes, dans le cadre de ses travaux.
20. L'Assemblée demande avec force aux pays du Conseil de l'Europe et au Commissaire aux droits de l'homme de soutenir, au sein des Nations Unies et des autres organisations internationales auxquelles ils participent, l'abolition des féminicides, y compris des avortements sélectifs contre les fœtus féminins.